ADEME

Constitution d’une base de données type et d’un modèle de saisie de données QGIS pour l’élaboration d’un IHU

ANNEXES

Réf Ea4407b – Février 2024

**ANNEXE 1**

**BASES DE DONNEES RELATIVES A LA POLLUTION ET AUX ANCIENS SITES INDUSTRIELS**

Le site internet GéoRisques[[1]](#footnote-1), réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM[[2]](#footnote-2), met à disposition plusieurs bases de données concernant les risques naturels et technologiques sur le territoire. Une carte interactive permet de visualiser ces risques.

Plusieurs bases de données sont disponibles sur la pollution des sols et les anciens sites industriels. Un rappel de leurs principales caractéristiques est présenté ci-dessous.

### **CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services**

Cette base de données est alimentée à partir :

* De BASIAS (cf. paragraphe suivant) ;
* Des Inventaires Historiques Régionaux (IHR) ;
* Des mises à jour avec les informations dont l’Etat à connaissance ;
* Des demandes de modification ou de création de sites dans CASIAS par un ayant droit (propriétaire, exploitant, notaire, administration…) ;
* Et sera enrichie progressivement avec des sites sélectionnés depuis d’autres bases de données (S3IC[[3]](#footnote-3), GUNenv[[4]](#footnote-4), Base SIRENE[[5]](#footnote-5)…) ;
* Des IHU, dans le cas où la commune en a fait réaliser. Il est intéressant de noter que les IHU sont cités dans GéoRisques comme des bases de données de plus petites échelles (communes) permettant une meilleure exhaustivité des données ainsi qu’une bonne précision cartographique.

L’objectif de cette base est de conserver la mémoire d’anciens sites industriels et activités de service pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l’environnement.

L’inscription d’un établissement dans la base de données CASIAS ne préjuge pas d’une pollution effective de ses sols.

Les limites de CASIAS sont notamment :

* Une qualité variable des informations de la base de données. Dans le cas d’activités anciennes, les informations peuvent être incomplètes, erronées, voire absentes ;
* Une imprécision sur la localisation des sites ou l’absence de géolocalisation ;
* Un manque d’exhaustivité (périodes, types d’activités…) et de mises à jour des données.

### **BASIAS : Base de données des anciens sites industriels et activités de services**

Cette base de données a été élaborée à partir des Inventaires Historiques Régionaux (IHR) des sites industriels et activités de services, en activité ou non, débutés à la fin des années 90. BASIAS est maintenant intégrée à CASIAS.

### **Information de l’administration concernant des pollutions suspectées ou avérées (ancienne dénomination : BASOL)**

Cette base de données est élaborée par le Ministère chargé de l’Environnement. Elle inventorie, depuis les années 1990, les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

L’objectif de cette base est de connaitre et traiter le cas échéant ces sites en lien avec l’usage prévu, d’informer le public et les acteurs locaux et d’assurer une traçabilité des pollutions et des risques associés. Cette base est complémentaire de la base de données CASIAS.

Différentes situations peuvent être à l’origine du classement d’un site dans la base de données BASOL :

* Après découverte fortuite de pollution, à l’occasion de travaux sur un terrain ayant accueilli une ancienne activité industrielle ;
* A la suite d’une action de l’administration lors de ses missions de contrôle des sites industriels ;
* A la suite de pollutions accidentelles.

Les limites de cette base sont notamment les suivantes :

* La base recense les sites connus de l’Etat, les données ne peuvent être considérées comme exhaustives ;
* Tous les types de pollution ne sont pas couverts.

### **SIS : Secteur d’information sur les sols**

Cette base de données est élaborée par l’Etat au regard des informations dont il dispose. Le principe général d’intégration d’un terrain dans le dispositif des SIS est : « qu’en l’état des connaissances à disposition de l’administration, l’état des sols apparait comme dégradé par la présence de déchets ou de substances polluantes » [[6]](#footnote-6).

Ainsi, seuls les terrains présentant une pollution avérée mise en évidence par un diagnostic peuvent être considérés comme SIS.

Une collectivité (mairie, établissement public de coopération intercommunale (EPCI)) peut demander l’ajout d’un SIS sous réserve d’apporter la preuve d’une pollution par un diagnostic environnemental et du contour du SIS à l’échelle parcellaire.

Une collectivité ou un propriétaire de terrain répertorié en SIS peut modifier ou retirer un SIS de la liste en apportant la preuve nécessaire de la modification ou celle qu’aucune pollution résiduelle ne subsiste sur le terrain.

L’objectif de cette base est d’améliorer l’information du public sur les sites et sols pollués et de garantir l’absence de risque sanitaire et environnemental par l’encadrement des constructions sur de tels sites.

Une limite de cette base est la diffusion des données au public, celle-ci est en cours. Seule cette partie des données déjà diffusées est consultable sur GéoRisques.

### **SUP : Servitudes d’Utilité Publique**

Une servitude d’utilité publique est fixée par arrêté préfectoral et s’impose aux propriétaires et exploitants des terrains concernés et aux autorités locales lors de l’élaboration des documents de l’urbanisme.

L’objectif de cette base est de définir les restrictions ou interdictions concernant l’usage et/ou la modification du sol pour garantir la santé.

Il est à noter que toutes les restrictions d’usages ne font pas forcément l’objet d’un arrêté préfectoral et n’apparaissent pas dans la base. En effet, les restrictions d’usages conventionnelles sont publiées au Service de Publicité Foncière et notifiées en mairie.

### **ICPE : Installations Classées pour la Protection de l’Environnement**

La base de données est alimentée par les ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement, en fonctionnement ou en cessation d’activité. Pour les établissement soumis à déclaration ou en-dessous des seuils de la nomenclature, seuls les établissements ayant fait l’objet d’une inspection sont recensés.

L’objectif de cette base est un recensement des ICPE sur le territoire.

### **Diagramme d’interactions des bases de GéoRisques**

Les bases de données que le site GéoRisques met à disposition du public sont relativement indépendantes les unes des autres, comme le montre le diagramme de l’Illustration ci-après.

La base de données CASIAS comprend les anciens sites BASIAS. Mais les identifiants types de la CASIAS ne peuvent être utilisés avec les bases BASOL, SIS/SUP et ICPE. Pourtant un site peut potentiellement être référencé dans toutes ces bases.

Les fiches détaillées des établissements dans chaque base sont susceptibles de faire le lien entre les bases en citant d’autres identifiants. Il est indispensable de les consulter via les listes des établissements inscrits et la carte interactive.

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, nombre

Description générée automatiquement

Illustration : Diagramme d’interactions entre les bases de données existantes sur GéoRisques

1. <https://www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels> [↑](#footnote-ref-1)
2. Bureau de Recherches Géologiques et Minières [↑](#footnote-ref-2)
3. Base de données de l’inspection des Installations classées [↑](#footnote-ref-3)
4. Guichet Unique Numérique : **Depuis le 14 décembre 2020,** une téléprocédure pour le dépôt et l’instruction des dossiers d’autorisation environnementale (ICPE/IOTA) est mise en œuvre, afin de simplifier et accélérer les démarches pour les porteurs de projet. [↑](#footnote-ref-4)
5. La base de données SIRENE, gérée par l’INSEE, est le fournisseur des données d’identité des entreprises et des établissements. [↑](#footnote-ref-5)
6. Rapport du BRGM RP-64025-FR [↑](#footnote-ref-6)